



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault

COMMUNE de SAINT CLEMENT DE RIVIERE

L'an **deux mil dix sept, le vingt huit février, à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT CLEMENT DE RIVIERE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Rodolphe CAYZAC**.

Étaient présents : M. Rodolphe CAYZAC, M. Christophe JAY, M. Jérôme POUGET, Mme Francine BOHÉ, M. Marcel TARDIEU, M. Alphonse CACCIAGUERRA, Mme Monique VITOUX, Mme Michèle CACCIAGUERRA, Mme Josiane THOMAS, M. Claude REBOURG, M. François MERCIER, M. Daniel SAHUC, M. Georges TOURTOGLOU, Mme Laurence CRISTOL-DALSTEIN, Mme Rachèle BODIN, Mme Christine RACHET MAKAKA, M. Raphaël ROMANENS, M. Alain BAUDRY.

Étaient absents excusés : Mme Edith CATARINA, Mme Françoise LESAUNIER, Mme Sylvie MULLIE-CHATARD, M. Francis AVRIAL, M. Alain PERRET du CRAY, Mme Martine PIERRE, M. Stéphan BAYSSIERE, M. François GEORGIN, M. Michel BEGEL.

Procurations : Mme Edith CATARINA en faveur de Mme Rachèle BODIN, Mme Françoise LESAUNIER en faveur de M. Jérôme POUGET, Mme Sylvie MULLIE-CHATARD en faveur de Mme Francine BOHÉ, M. Francis AVRIAL en faveur de M. Marcel TARDIEU, Mme Martine PIERRE en faveur de M. Rodolphe CAYZAC, M. Stéphan BAYSSIERE en faveur de M. Christophe JAY, M. François GEORGIN en faveur de Mme Christine RACHET MAKAKA, M. Michel BEGEL en faveur de M. Raphaël ROMANENS.

Secrétaire : M. Georges TOURTOGLOU.

INFORMATION : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11/01/2017

M. Romanens après avoir remercié le Maire de la prise en compte de l'ensemble des remarques, s'interroge sur la délibération du représentant du collège public du G.A.L du Grand Pic Saint Loup. Il a été procédé à la demande de l'assemblée de la faire soit à main levée soit à bulletins secrets, et évidemment l'assemblée, à 20 voix pour et 5 contre, a décidé de faire cette nomination à main levée. Il lui semble que cette procédure est contraire au règlement intérieur et non conforme au code général des collectivités territoriales, l'art 2121-21, la procédure indique qu'il suffit qu'une seule demande soit faite en faveur d'un vote à bulletins secrets pour que celui-ci soit adopté.

Ce qui n'a pas été le cas, mais il précise qu'il ne souhaite pas remettre en cause la nomination.

M. le Maire demande de passer au vote en prenant en compte cette remarque pour un prochain vote.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 Janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-006 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Monsieur Jérôme POUGET, Adjoint aux finances, expose :

Le Budget Communal doit réglementairement être précédé d'un Débat d'Orientation.

Ce dernier doit être tenu dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif, afin de permettre à l'Assemblée Municipale :

1- D'être informée des tendances nationales dont les prolongements sont inscrits dans la loi de finances 2017 pour ce qui concerne les mesures touchant les collectivités locales, afin de réfléchir à une prospective.

2 - D'appréhender la situation financière de la Commune « à l'instant T », *i-e* au premier trimestre 2017.

3 - De prévoir l'inscription des investissements restant à engager.

Le code général des collectivités territoriales dispose en outre :

Article L2312-1

- Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107
Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Article D2312-3

- Créé par Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 - art. 1

A.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B.-Dans les communes de plus de 10 000 habitants [...]

C.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

INDICATEURS CLES NATIONAUX

Indicateurs clés nationaux					
Indicateurs clés nationaux	Date de mise à jour	Date de valeur	Valeur	Tendance / période précédente	Période de référence
Croissance économique	31/01/2017	4e trimestre 2016	+ 0,4 %	↗	T/(T-1)
Consommation	31/01/2017	Décembre 2016	44,3 milliards d'euros	↘	Glissement annuel M/(M-12)
Confiance des ménages	27/01/2017	Janvier 2017	100	↗	M/(M-1)
Emploi salarié	10/02/2017	4e trimestre 2016	16159 milliers	↗	T/(T-1)
Taux de chômage	17/11/2016	3e trimestre 2016	10,0 %	↗	T/(T-1)
Inflation	31/01/2017	Janvier 2017	+ 1,4 %	↗	Glissement annuel M/(M-12)
Production industrielle	10/02/2017	Décembre 2016	- 0,8 %	↘	M/(M-1)
Capacités de production	25/01/2017	4e trimestre 2016	83,7 %	↗	T/(T-1)
Coût du travail	16/12/2016	3e trimestre 2016	+ 1,3 %	↗	Glissement annuel T/(T-4)

Source : INSEE

La croissance reste faible et les indicateurs ne marquent pas de rupture sensible avec ces dernières années.

PERSPECTIVES ECONOMIQUES POUR 2017

SOLDE BUDGÉTAIRE DE L'ÉTAT

A. -3,3% DU PIB EN 2016 - ARTICLE LIMINAIRE DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE 2016

Le niveau du déficit public est confirmé à 3,3 % en 2016. La prévision de solde structurel et de solde effectif de l'ensemble des administrations publiques pour 2016 s'établit comme suit :

	<i>En points de produit intérieur brut</i>	
	EXÉCUTION 2015	PRÉVISION D'EXÉCUTION 2016
Solde structurel (1)	- 1,9	- 1,6
Solde conjoncturel (2)	- 1,6	- 1,7
Mesures exceptionnelles et temporaires (3)	-	- 0,1
Solde effectif (1 + 2 + 3)	- 3,5	- 3,3

B. -2,7% DU PIB

EN 2017 - ARTICLE LIMINAIRE DE LA LOI DE FINANCES POUR 2017

1. DÉFICIT PUBLIC : - 2,4 Md€ PAR RAPPORT À 2016

Sur la base d'un taux d'inflation estimé à 0,8% et d'un taux de croissance de 1,5% pour 2017, l'objectif de réduction du déficit public est de 2,7% du PIB en 2017.

L'objectif de déficit du budget de l'État en 2017 est de 69,3 Md€ contre 72,3 Md€ en 2016 et 70,5Md€en2015.

L'objectif 2017 est donc une réduction du déficit de 2,4 Md€, soit 2,7% de points de PIB.

	<i>En points de produit intérieur brut</i>		
	EXÉCUTION 2015	PRÉVISION D'EXÉCUTION 2016	PRÉVISION 2017
Solde structurel (1)	- 1,9	- 1,6	- 1,1
Solde conjoncturel (2)	- 1,6	- 1,7	- 1,6
Mesures exceptionnelles et temporaires (3)	-	- 0,1	- 0,1
Solde effectif (1 + 2 + 3)	- 3,5	- 3,3	- 2,7

Dans son avis du 14 novembre 2016, le Haut conseil des finances publiques estime que ces prévisions sont réalistes pour 2016, mais rappelle concernant le PLF 2017 « que ***l'hypothèse de croissance inchangée retenue par le Gouvernement pour 2017 (1,5 %) reste au-dessus des prévisions du Consensus Forecasts (1,2 % en novembre) et de celles des organisations internationales, 1,3 % pour le FMI et l'OCDE, 1,4 % pour la Commission européenne*** ».

Le projet de loi de finances pour 2017 résume l'équilibre général du budget de l'Etat pour 2017 de la façon suivante :

	Ressources	Charges	Solde
Budget général (M€)			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes	401 613	427 500	
À déduire : Remboursements et dégrèvements	108 859	108 859	
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes	292 754	318 640	
Recettes non fiscales	14 505		
Recettes totales nettes / dépenses nettes	307 259	318 640	
À déduire :			
Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales	44 200		
Prélèvements sur recettes au profit de l'Union européenne	19 100		
Montants nets pour le budget général	243 931	318 640	-74 710
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants	3 930	3 930	
Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours	247 860	322 570	

Budgets annexes (M€)			
Contrôle et exploitation aériens	2 135	2 135	0
Publications officielles et information administrative	192	177	15
Totaux pour les budgets annexes	2 328	2 312	15
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens	53	53	
Publications officielles et information administrative	0	0	
Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours	2 381	2 366	15

Comptes spéciaux (M€)			
Comptes d'affectation spéciale	76 804	76 143	662
Comptes de concours financiers	127 225	126 894	331
Comptes de commerce (solde)			4 360
Comptes d'opérations monétaires (solde)			59
Solde pour les comptes spéciaux			5 412

Solde général			-69 283
----------------------	--	--	----------------

Toutefois dans son avis n° HCFP-2016-3 relatif aux projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2017, le Haut conseil des finances publiques estime que **cet objectif de déficit** sous le seuil des 3 points de PIB **reste incertain**.

2. CONTRIBUTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES À LA RÉDUCTION DU DÉFICIT DE L'ÉTAT EN 2017 : 2,63 MD

Dans le cadre de leur participation à la réduction du déficit de l'État, les collectivités locales supportent une contribution à la réduction du déficit de l'État de 2,63 Md€ qui se répartit de la façon suivante :

- 1,035 Md€ pour le bloc communal,
- 1,148 Md€ pour les départements,
- 451 M€ pour les régions.

Ainsi, conformément à l'annonce du Président de la République au 99^{ème} Congrès des maires et des présidents d'intercommunalités, en réponse à la demande de l'AMF sur l'allègement de la baisse des dotations, la contribution au déficit de l'Etat est divisée par deux en 2017 pour le bloc communal.

La contribution des départements et des régions pour 2017 est inchangée.

Le débat d'orientation des finances publiques de juillet 2016 résume les dépenses de l'Etat prévues en LF 2017 de la façon suivante :

Md€	LFI 2016	PLF 2017	Écart PLF 2017 - LFI 2016
Dépenses des ministères	224,7	232,0	7,2
Prélèvement sur recettes (PSR) au profit de l'Union européenne	20,2	19,1	-1,1
Total hors dette, pensions et concours aux collectivités locales	244,9	251,1	6,1
Transferts aux collectivités locales (PSR et mission RCT*)	50,3	47,4	-2,8
<i>dont dotation globale de fonctionnement</i>	33,2	30,7	-2,5
<i>dont fond de soutien à l'investissement local</i>	0,1	0,5	0,3
<i>dont autres</i>	16,9	16,2	-0,7
Total des dépenses de l'État, hors charge de la dette et pensions	295,2	298,5	3,3
Charge de la dette**	44,5	42,2	-2,3
Contributions au CAS Pensions**	46,2	47,9	1,6
Total des dépenses de l'État:	385,9	388,5	2,7

3. L'OBJECTIF NON PRESCRIPTIF D'ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE PUBLIQUE LOCALE (ODEDEL)

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2014-2019 a institué un objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL), exprimé en pourcentage d'évolution annuelle. Pour 2017, l'objectif d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL) serait de + 2% dont +1,7% pour les dépenses de fonctionnement et +3% pour l'investissement.

Déclinaison de l'ODEDEL

Catégorie de collectivité	2017
Collectivités locales et leurs groupements	2%
<i>dont évolution des dépenses de fonctionnement</i>	1,7%
Bloc communal	2,1%
<i>dont évolution des dépenses de fonctionnement</i>	1,3%
Communes	2,1%
<i>dont évolution des dépenses de fonctionnement</i>	1,3%
EPCI	2,1%
<i>dont évolution des dépenses de fonctionnement</i>	1,3%
Départements	2,2%
<i>dont évolution des dépenses de fonctionnement</i>	2,6%
Régions	0,8%
<i>dont évolution des dépenses de fonctionnement</i>	1,1%

SYNTHÈSE DE L'AVIS N° HCFP-2016-3 RELATIF AUX PROJETS DE LOIS DE FINANCES ET DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR L'ANNÉE 2017

Scénario macroéconomique

Pour l'année 2016, le Haut Conseil considère que la prévision de croissance du Gouvernement de 1,5 % est un peu élevée au regard des informations connues à ce jour. Il note qu'elle est supérieure à la plupart des prévisions publiées récemment.

Pour l'année 2017, le Gouvernement a maintenu sa prévision d'avril du programme de stabilité (1,5 %) alors que la plupart des organisations internationales et des instituts de conjoncture ont depuis abaissé les leurs (en septembre : 1,2 % pour le « Consensus Forecasts » et 1,3 % pour l'OCDE).

Le Haut Conseil estime que cette hypothèse de croissance pour 2017 est optimiste compte tenu des facteurs baissiers qui se sont matérialisés ces derniers mois (atonie persistante du commerce mondial, incertitudes liées au Brexit et au climat politique dans l'Union européenne et dans le monde, conséquences des attentats notamment sur l'activité touristique...).

À la différence des PLF 2015 et 2016, le scénario de croissance retenu par le Gouvernement, qui cumule un certain nombre d'hypothèses favorables, tend à s'écarter du principe de prudence qui permet d'assurer au mieux le respect des objectifs et des engagements pris en matière de finances publiques.

La prévision d'inflation retenue 2017 (0,8 %) est raisonnable.

En matière d'emploi et de masse salariale, les prévisions pour 2016 sont crédibles. Pour 2017, elles sont élevées en lien avec les hypothèses retenues pour la croissance du PIB.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT

I - L'ABROGATION DU DISPOSITIF DE RÉFORME DE LA DGF - ARTICLE 138 DE LA LF 2017

La loi de finances pour 2017 abroge l'article 150 de la loi de finances pour 2016, qui définissait la réforme d'ensemble de la DGF et fixait son entrée en vigueur en 2017.

Cette mesure d'abrogation traduit dans la loi les annonces du Président de la République exprimées lors du congrès de l'AMF en juin 2016 ; celui-ci avait en effet annoncé que la réforme de la DGF était reportée au-delà de 2017 et qu'elle serait inscrite dans un texte de loi spécifique et non pas dans une loi de finances.

Ainsi, en l'absence de réforme d'ensemble, l'architecture générale de la DGF reste inchangée en 2017.

Toutefois, le législateur a voté plusieurs mesures concernant la DGF : outre les dispositions nécessaires à la répartition annuelle de la DGF, prévues chaque année en loi de finances (notamment le volume de hausse de la péréquation, et depuis 2014, le montant de la baisse de DGF au titre de la participation des collectivités au redressement du déficit public), la LF 2017 comporte la réforme de la DSU mais également des aménagements plus techniques.

II- LA CONTRIBUTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES (CRFP) POUR 2017 - ARTICLE 138 DE LA LF 2017

1) MONTANT DE LA CONTRIBUTION

Le Parlement a voté l'allègement de moitié de l'effort demandé au bloc communal, tel qu'annoncé par le Président de la République lors du congrès de l'AMF en juin 2016.

-> **La contribution du bloc communal s'établit à 1,035 Md€ en 2017 (au lieu de 2,071 Md€), dont 725 M€ pour les communes et 310 M€ pour les EPCI.**

Pour mémoire, le montant total de l'effort demandé aux collectivités depuis 2014 s'établit ainsi :

	2014	2015	2016	2017
Bloc communal	840 M€	2 071 M€	2 071 M€	1 035 M€
Départements	476 M€	1 148 M€	1 148 M€	1 148 M€
Régions	184 M€	451 M€	451 M€	451 M€
Total	1 500 M€	3 670 M€	3 670 M€	2 634 M€

Evolution du montant de DGF (toutes catégories de collectivités) voté en loi de finances initiale :

	Montant total DGF (en LFI)	Evolution par rapport à l'année précédente
2013	41,5Md€	+ 0,3 %
2014	40,1 Md€	- 3,3 %
2015	36,6 Md€	- 8,7 %
2016	33,2 Md€	- 9,2 %
2017	30,8 Md€	-7,1 %

2) MODALITÉS D'APPLICATION DES CONTRIBUTIONS INDIVIDUELLES

La loi ne modifie pas les modalités d'application des contributions individuelles (mode de calcul et modalités d'imputation), qui restent donc identiques à celles appliquées en 2016 (*sauf pour les communes en DGF négative en 2016 ; pour ces communes, cf le point III ci-dessous*).

S'agissant du montant : comme les années précédentes, la contribution 2017 sera calculée, pour chaque commune et EPCI, proportionnellement aux recettes réelles de fonctionnement (RRF) du budget principal.

Le périmètre des RRF prises en compte pour calculer les contributions 2017 est identique à celui utilisé depuis 2015. La loi de finances actualise uniquement l'année de référence : les recettes prises en compte sont celles figurant dans les comptes de gestion 2015 (pour mémoire, les contributions 2016 ont été établies sur la base des recettes 2014).

NB : L'assiette de calcul des CRFP reste donc limitée aux recettes des seuls budgets principaux, sans élargissement aux recettes des budgets annexes.

Lors de l'examen du PLF à l'automne 2016, plusieurs amendements avaient été examinés, proposant de prendre en compte, pour les contributions 2017, les recettes des budgets annexes des services publics autres que les services publics industriels et commerciaux (SPIC).

Ces amendements ont finalement été retirés en séance publique, à la demande du gouvernement, considérant qu'il convenait de privilégier la stabilité des règles et la prévisibilité financière. En effet, l'intégration des budgets annexes entraînerait des évolutions importantes de CRFP, difficiles à anticiper individuellement. Cela compliquerait la préparation des budgets, alors que les communes et EPCI anticipent depuis plusieurs mois un allègement de moitié de leur contribution en 2017 par rapport au montant supporté en 2016.

Toutefois, la question de l'assiette de calcul des contributions et de la prise en compte des budgets annexes pourrait être à nouveau soulevée dans les mois à venir si une nouvelle baisse des dotations est décidée à partir de 2018.

Estimation des contributions 2017 :

Pour mémoire, en 2016, les taux de prélèvement appliqués aux RRF se sont élevés à -1,87 % pour les communes et - 2,48 % pour les EPCI.

Les taux applicables pour les CRFP 2017 ne seront connus qu'au printemps 2017 ; à ce stade, compte-tenu de l'allègement de moitié de l'effort global et du maintien des règles de calcul, on peut estimer que ces taux seront approximativement de - 0,94 % pour les communes et de - 1,24% pour les EPCI.

On peut également considérer que la contribution individuelle due par les communes et les EPCI en 2017 (pour les EPCI non concernés par un changement de périmètre) devrait correspondre à environ la moitié de la contribution supportée en 2016.

NB : ces estimations sont faites sur la base des contributions 2016 et donc des recettes 2014. Il s'agit donc d'estimations faites à niveau de RRF constantes, qui ne prennent pas en compte l'évolution des recettes entre 2014 et 2015.

Modalités de prélèvement des contributions

Les modalités d'imputation des contributions sont également maintenues à l'identique :

- la contribution est prélevée sur la dotation forfaitaire des communes ;
- si le montant de dotation est insuffisant, la part de contribution qui n'a pu être prélevée sur la dotation est imputée sur les allocations compensatrices de fiscalité des communes ;
- à défaut ou si ces allocations ne suffisent pas, le solde est prélevé sur leurs recettes fiscales.

Montants 2014	Montants 2015	Montants 2016	Montants 2017
Hausse de 109 M€ : DSU : + 60 M€ (+ 4 %) DSR : + 39 M€ (+ 4 %) DNP : + 10 M€ (+ 1,3 %)	Hausse de + 307 M€ : + 180 M€ pour la DSU (+ 11,6 %) + 117 M€ pour la DSR (+ 11,6 %) + 10 M€ pour la DNP (+ 1,28 %)	Hausse de + 297 M€ : + 180 M€ pour la DSU (+ 10,4 %) + 117 M€ pour la DSR (+ 10,4 %) DNP : pas de hausse en 2016	Hausse de + 360 M€ : + 180 M€ pour la DSU (+ 9,4 %) + 180 M€ pour la DSR (+14,5 %) DNP : pas de hausse en 2017
→ Montant total en 2014 : DSU : 1 550 M€ DSR : 1 008 M€ DNP : 784 M€	→ Montant total en 2015 : DSU : 1 730 M€ DSR : 1 125 M€ DNP : 794 M€	→ Montant total en 2016 : DSU : 1 910 M€ DSR : 1 242 M€ DNP : 794 M€	→ Montant total en 2017 : DSU : 2 090 M€ DSR : 1 422 M€ DNP : 794 M€

> Le niveau très important du besoin de financement identifié en PLF 2017 s'explique essentiellement par le **choix du gouvernement de faire supporter par les collectivités le coût des allègements fiscaux au profit des personnes de condition modeste**. En finançant le dispositif par les variables, l'Etat transfère le coût de ses décisions sur les collectivités.

> Avec l'élargissement du périmètre des variables, ce sont essentiellement des concours versés aux départements et aux régions qui deviennent des variables d'ajustement. Seule l'inclusion des FDPTP dans le périmètre affecte le bloc communal.

Autrement dit, les besoins identifiés sur le bloc communal sont couverts en grande partie par la baisse de transferts des départements et des régions.

COMMUNE

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Dépenses réelles de fonctionnement					
	Ville				
	2 014	% Δ	2 015	% Δ	2 016
Charges générales	1 849 013	-1.15%	1 827 694	-7.40%	1 692 476
Personnel	2 148 691	3.61%	2 226 320	0.63%	2 240 372
Atténuation produits	174 620	-44.93%	96 157	-2.44%	93 811
Autres charges	122 894	-1.55%	120 995	4.16%	126 031
Subventions versées	428 930	16.55%	499 930	-4.62%	476 812
Contingents et participations	135 533	0.39%	136 059	-0.01%	136 044
Charges Financières	1 090 877	-2.01%	1 068 943	-1.40%	1 053 995
Ch exceptionnelles	1 645	238.42%	5 567	188.27%	16 048
Total	5 952 203	0.49%	5 981 665	-2.44%	5 835 589

Dépenses réelles de fonctionnement					
	Assainissement				
	2 014	% Δ	2 015	% Δ	2 016
Charges générales	106 322	13.82%	121 019	-1.31%	119 437
Personnel					
Atténuation produits					
Autres charges					
Subventions versées					
Contingents et participations					
Charges Financières	14 510	76.73%	25 643	22.91%	31 517
Ch exceptionnelles					6 098
Total	120 832	21.38%	146 662	7.08%	157 052

Dépenses réelles de fonctionnement					
	Total				
	2 014	% Δ	2 015	% Δ	2 016
Charges générales	1 955 335	-0.34%	1 948 713	-7.02%	1 811 913
Personnel	2 148 691	3.61%	2 226 320	0.63%	2 240 372
Atténuation produits	174 620	-44.93%	96 157	-2.44%	93 811
Autres charges	122 894	-1.55%	120 995	4.16%	126 031
Subventions versées	428 930	16.55%	499 930	-4.62%	476 812
Contingents et participations	135 533	0.39%	136 059	-0.01%	136 044
Charges Financières	1 105 387	-0.98%	1 094 586	-0.83%	1 085 512
Ch exceptionnelles	1 645	238.42%	5 567	297.81%	22 146
Total	6 073 035	0.91%	6 128 327	-2.18%	5 994 657

Nous remarquons que les charges « maîtrisables » du budget ville (au sens que nous donnions dans le bulletin municipal) évoluent comme le tableau suivant l'indique :

	Réalisé 2015	Budgété	Réalisé
		% ? à 2015	% ? à 2015
Charges générales	1 827 694	-2,77%	1 777 031
Atténuation produits	96 157	-6,40%	90 000
Autres charges	120 995	3,39%	125 100
Subventions versées	39 930	-26,52%	29 340
Total	2 084 776	-3.04%	2 021 471
	-	-	-

Nous devons ici remercier chacun des personnels et élus municipaux qui ont contribué à dépasser nos objectifs de 5% de réduction, dégageant ainsi 136 646 € sur la seule année 2016. Les efforts concernant ces dépenses permettent un dégageant cumulé depuis 2014 de 626 948 €.

Les données qui nous permettaient les comparaisons par strates en 2016 n'ayant pas été actualisées en 2017, nous pouvons comparer les évolutions globales pour l'ensemble des communes et regroupement de communes en France :

Ensemble des communes et groupes de communes en France :

	15/14 %	2015e Mds€	16/15 %	2016p Mds€		15/14 %	2015e Mds€	16/15 %	2016p Mds€
RECETTES COURANTES (1)	+ 0,9	106,1	+ 0,3	106,4	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	- 11,5	27,1	+ 3,0	27,9
Recettes fiscales	+ 4,1	64,5	+ 2,8	66,4	financées par :				
Dotations de l'État	- 7,3	25,1	- 8,0	23,1	Autofinancement (4)=(3)-(5)	- 20,6	12,6	+ 20,1	15,2
Autres recettes	+ 2,3	16,4	+ 3,0	16,9	Recettes d'investissement hors emprunts	+ 1,1	14,2	- 1,1	14,0
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 0,2	89,9	+ 0,8	90,6	Flux net de dette (emprunts - remboursements)	-	+ 0,3	-	- 1,3
Dépenses de personnel	+ 1,7	43,8	+ 1,6	44,5	Emprunts nouveaux (hors opérations financières)	- 0,3	8,4	- 16,4	7,0
Autres dépenses de fonctionnement	- 1,1	43,1	+ 0,2	43,2	Remboursements (hors opérations financières)	+ 5,3	8,1	+ 1,8	8,3
Intérêts de la dette	- 2,7	2,9	- 2,6	2,8	Variation du fonds de roulement (5)	-	+ 3,6	-	+ 0,6
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	+ 5,0	16,2	- 2,7	15,8	ENCOURS DE DETTE au 31 décembre	+ 1,0	86,4	+ 0,4	86,7

Budgets principaux

e : estimations p : prévisions

Source :

https://www.labanquepostale.com/content/dam/groupe/actus-pub/pdf/etudes/finances-locales/2016/NC_finances-locales_LBP_20161103.pdf

Saint Clément de Rivière :

	2014 k€	15/14 %	2015 k€	16/15 %	2016 k€		2014 k€	15/14 %	2015 k€	16/15 %	2016 k€
RECETTES COURANTES (1)	6 724	-1.0%	6 659	-4.4%	6 366	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	2 393	-62.1%	906	8.6%	984
Recettes fiscales	3 862	2.6%	3 962	5.6%	4 185	financées par :					
Dotations d'État	566	-24.7%	426	-37.8%	265	Autofinancement (4) = (3)-(5)	967	-25.4%	721	-26.5%	530
Autres recettes	2 296	-1.1%	2 271	-15.6%	1 916	Recettes d'investissement hors emprunt	1 866	-65.7%	641	45.3%	931
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	5 950	0.5%	5 980	-2.4%	5 836	Flux net de dette (emprunts-remboursements)	-	440	3.6%	-	477
Dépenses de personnel	2 149	3.6%	2 226	0.6%	2 240	Emprunts nouveaux	-	-	-	-	-
Autres dépenses de fonctionnement	2 713	-1.0%	2 685	-5.3%	2 542	Remboursements	440	3.6%	456	4.6%	477
Intérêts de la dette	1 088	-1.7%	1 069	-1.4%	1 054	Variation du fonds de roulement (5)	-	193	-78.1%	-	42
ÉPARGNE BRUTE (3) = (1)-(2)	774	-12.3%	679	-21.9%	530	EN COURS DE DETTE AU 31 DÉCEMBRE	22 340	-2.0%	21 886	-2.2%	21 409

Nous pouvons constater que Saint Clément connaît des évolutions en grandes masses conformes à l'ensemble des communes et regroupements de communes. Notre commune est parfois plus sévèrement contrainte que la moyenne eu égard à ses spécificités (pression fiscale faible, DGF historiquement faible)

Sur la base du projet de loi de finance 2017, nous pouvons ajuster nos prévisions de DGF ainsi :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Mandat
Montant DGF	546 813	536 953	474 899	333 828	195 297	133 902	133 902	133 902	-1 885 010
Baisse annuelle		-9 860	-62 054	-141 071	-138 531	-61 396	0	0	
		-1.80%	-11.56%	-29.71%	-40.97%	-65.85%	0.00%	0.00%	
Baisse totale annuelle base 2012		-9 860	-71 914	-212 985	-351 516	-412 912	-412 912	-412 912	
DSR			41 909	46 770	44 340	44 340	44 340	44 340	
DNP			2 329	2 569	2 449	2 449	2 449	2 449	
Dont contribution redressement			-51 822	-121 764	-122 791	-61 396	0	0	

réel jusqu'en 2016 inclus, estimé au delà

Nous voyons que le PLF 2017 divise par deux la contribution au redressement des finances publiques et que la réforme de la DGF est repoussée *sine die*. Ces éléments contribuent à réduire le "manque à gagner" sur le mandat, toutefois, ce dernier s'élève encore à 1 885 k€.

Impôts locaux

Le gel des taux de TH et de TFB peut à nouveau être proposé aux saint-clémentois en 2017. Les efforts conjoints des contribuables et des services de la commune, doublés d'une révision rationnelle des programmes d'investissement permettent cette stagnation.

A noter que l'on peut calculer le potentiel fiscal de la commune en appliquant les taux moyens nationaux à nos bases :

	Taux moyens	Taux plafonds
Taxe d'habitation	24,19%	60,48%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	20,52%	51,30%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49,15%	122,88%
Cotisation foncière des entreprises ⁽¹⁾	25,95%	51,90%

Source : http://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/finances_locales/modele_deliberation/elements_de_reference_2016_externe-2.pdf

Notre potentiel fiscal est alors de 4 727 534 €.

Le montant perçu réellement en 2016 via ces 3 taxes directes à Saint Clément est de 2 684 717 €.

Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal de Saint Clément est donc de $2\,684\,717 / 4\,727\,534 = 56,79\%$.

Ce coefficient très faible tient la commune éloignée des subventions et autres concours puisque l'Etat ne veut pas nous donner ce que nous n'allons pas prendre dans la poche de nos contribuables. C'est un état de fait dont nos concitoyens doivent être conscients. Il ne remet pas en cause notre engagement à la modération fiscale mais le met plutôt en perspective.

Intercommunalité :

Allocation compensatrice régulièrement confirmée par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup à 1 034 024 €. Le futur transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE) à la CCGPSL s'accompagnera du transfert des crédits correspondant via la ponction sur l'allocation compensatrice. Toutefois, nos estimations concernant ces crédits sont assez raisonnables.

INVESTISSEMENT

Les équipements structurants suivants seront réalisés en 2017 :

BUDGET PRINCIPAL INVESTISSEMENT 2017	
Opérations	Observations
Berges ravin d'embarre	Renforcement berges
Extension cimetièrre	Extension phase 1
CC Boulidou	Embellissement du site
Internet	Uniquement la zone des Fontanelles
Travaux espaces verts	Patio Landier
	Gazon synthétique école La Source
Sous-total	1 012 500 €
Travaux voirie	Marché d'entretien Eiffage
	Esplanade rue des écoles
Sous-total	240 000 €
Travaux divers bâtiment	Remplacement chaudière
	Mise aux normes électriques et thermiques, gaz, chaufferie
	Remplacement fontaine cantine La Source - CLSH
	Stores Mairie
	Store classe 01 La Source
	Rideaux occultants La Source
	Sol souple crèche
	Clim bibliothèque
	Modification éclairage HAS ville
	Fournitures diverses pour travaux CTM
Sous-total	91 450 €
Clos des Loisirs	Clos des Loisirs (études complémentaires)
Parc de l'Aqueduc	Parc de l'aqueduc (études complémentaires)
Etudes diverses	Bureau d'études (autres projets)
Self Landier	Fin travaux et aménagements
Mise en accessibilité ERP	Agenda Ad'Ap' 3 ans obligatoire - Partie 1/3
Accessibilité des espaces publics	2 arrêts de bus demandés par le Conseil Departemental
Eclairage public	MPPE
Tennis	gros entretien sur les terrains du bas
Bissy	Entretien et équipements
Scolaire	Tableaux numériques et divers
Divers	Remplacement poteau incendie
	Petit matériel CTM
	Aspiratrice à feuilles
	Mobilier urbain
	Signalisation verticale
	Achat de véhicules (remplacements par électriques quand possible)
	Borne de recharge électrique
	Mise en sécurité groupe scolaire
	Garde corps pour dalles internet
Sous-total	672 300 €
TOTAL	2 016 250 €

RECETTES

FC TVA : Le taux de remboursement reste pour l'instant inchangé, l'assiette est cependant élargie car les dépenses d'entretien de bâtiments et de voiries deviennent notamment éligibles.

DOTATIONS – SUBVENTIONS :

Comme nous l'avons mentionné plus haut, la faiblesse de notre coefficient de mobilisation du potentiel fiscal est pénalisant en la matière. Toutefois, la CCGPSL est sollicité pour chaque projet éligible et nous soutien parfaitement. Pour certains projets réglementaires, quelques aides nous sont accordées par les collectivités départementales (6 000 € pour les arrêts de bus). Globalement, et encore cette année, nous devons faire sans cette possibilité de financements.

EMPRUNT :

Il nous reste encore des marges de manœuvre non négligeables que nous solliciterons le cas échéant sans alourdir le montant du service de la dette que nous avons connu en début de mandat (soit environ 1 550 k€).

CESSION :

Certaines immobilisations pourraient être cédées dans le cadre de la loi SRU (Terrain Bissy 3) ou bien dans le redéploiement de la stratégie municipale.

ASSAINISSEMENT

2017 ne verra que quelques travaux mineurs sans commune mesure avec les travaux terminés en 2016.

BUDGET ASSAINISSEMENT 2017

Opérations	Observations
Berges du ravin d'Embarre	Reprise réseau EU
Rénovation réseaux écoles	Réseaux EU sur les deux groupes scolaires
Avenant travaux station	Avenant mineur
Suppression lagunage Patus Bissy	Evacuation et traitement des boues + remblaiement Réseau EU
Remplacement regards	Remplacement des regards de chaussée hors normes
Etudes diverses	Divers
TOTAL	280 000 €

M. Pouget remercie l'ensemble des services communaux et des élus pour les efforts en matière d'économie, car il est difficile de réduire plus les dépenses en conservant un niveau de services satisfaisant pour les Saint-Clémentois.

M. Pouget ajoute qu'il a été choisi de ne pas augmenter les impôts, ce qui engendre peu de recettes. Il note également que la commune n'est pas éligible aux subventions car notre taux d'imposition est trop bas. Donc un gros effort est fait par la commune.

M. Pouget remarque que le transfert de la compétence assainissement se fera sur la base d'équipements neufs. Dans ce cas également nous ne sommes pas éligibles aux subventions (30%) car notre prix de l'eau est trop bas : 0.47€/m³ alors qu'il faudrait 0.90€/m³

M. le Maire précise qu'au niveau de l'assainissement un comité de pilotage a été créé à la CCGPSL, au sein duquel il a été élu membre. Il sera donc très vigilant sur ce point.

M. Baudry note une amélioration de la présentation d'année en année. Il souligne le fait que bien les textes réglementaires aient été cités, le ROB présenté n'est toujours pas un réel rapport d'orientation budgétaire, en particulier, il n'y a aucun point sur la structure et la gestion de la dette. Il demande, comme cela est désormais obligatoire, si ce rapport sera mis en ligne sur le site de la commune, en précisant qu'il doit s'agir du ROB joint à la convocation et non d'un autre rédigé après débat.

M. Pouget répond que la dette n'a pas évolué.

M. Baudry demande si, dans le cadre du transfert de l'assainissement à la communauté de communes, il y aura une redevance payée par la CC, pour les tuyaux appartenant au domaine public

M. le Maire répond que ce sujet fera partie des questions posées lors des premières réunions du comité de pilotage car nous sommes une communauté de communes non homogène sur le sujet.

M. Baudry revenant sur le DOB ville, demande quand nous pourrions avoir la structure et la gestion de la dette.

M. Pouget répond que ce point sera exposé lors du prochain conseil avec la présentation du budget. Il ajoute que dans le compte administratif figure un état de la dette. Il n'y a pas d'emprunt toxique souscrit par la commune.

M. Baudry demande si le choix du remboursement anticipé s'est posé pour la commune à l'identique de la communauté de communes.

M. Pouget répond que la démarche a été faite, car c'est une obligation de la loi chaque année à échéance. Le remboursement par anticipation coûtera plus cher.

M. Cacciaguerra évoque la toile de fond dans laquelle nous vivons : l'État ne s'impose pas lui-même un budget à l'équilibre, mais il l'impose aux Communes ! La disparition de ces dernières est ainsi programmée avec la baisse des engagements financiers (dotation globale de fonctionnement). En même temps l'État pénalise les municipalités qui pratiquent une gestion prudente sans faire appel à la pression fiscale. Le gouvernement est conscient de son impopularité et s'efforce de la répartir sur l'ensemble des communes en incitant les élus à prendre à sa place les décisions fiscales impopulaires...

M. Baudry rappelle que l'Etat vote des budgets en déséquilibre depuis 1974.

M. le Maire rappelle que les montants de la dette de l'Etat sont croissants alors que les communes maintiennent l'équilibre mais cela devient compliqué à gérer.

M. Romanens demande comment a été calculé le potentiel fiscal de Saint-Clément, soit le montant de 4 725 534€.

M. Pouget répond que nous avons le montant de nos bases multiplié avec les taux moyens nationaux publiés par Bercy.

M. Romanens note que les taux moyens nationaux tiennent compte de fiscalité qui n'est pas seulement communale. Le taux moyen national de 24.19% présenté comprend d'autres fiscalités car le taux moyen des communes est de 16.42%, de source citée dans le rapport présenté. Ils sont différents dans le document fourni ce qui laisse penser qu'il y a sûrement d'autres fiscalités qui sont prises en compte. C'est important dans la logique présentée, car comme vous indiquez que le coefficient est très faible par rapport aux autres taux nationaux, dans ce cas il est difficile de comparer et cela modifie l'ensemble du raisonnement.

On pourrait facilement entendre que le taux de 11.09% de taxe d'habitation par rapport à 24.19% est très important alors que la réalité est de 16.42%, seulement de 4 points, ce qui n'est pas pareil.

M. Cacciaguerra demande si on a reçu des subventions attendues pour le projet Internet.

M. le Maire répond par la négative car nous ne sommes pas éligibles.

M. Sahuc demande si on peut prétendre aux fonds européens FEDER.

M. le Maire répond que ces fonds sont seulement dans un cadre environnemental.

M. Romanens interroge au niveau des recettes sur la base du projet de loi de finance. Cette remarque avait été déjà faite lors du dernier DOB : « Pourquoi un cumul des baisses annuelles depuis 2012 ? », en notant un manque à gagner sur le mandat. Le mandat n'a débuté qu'en 2014 ! C'est erroné car les baisses de 2012 et 2013 sont cumulées jusqu'en 2020.

M. Pouget répond qu'au moment du vote les budgets 2012 et 2013 ont été pris comme référence. Le comparatif s'est fait sur les mandats précédents.

M. Romanens souligne que les déficits de 2012 et 2013 sont additionnés et cumulés tous les ans alors qu'ils ne concernent pas le mandat. Il est trompeur de préciser sur un mandat car cela fait plus de 120 000€ de différence sur le chiffre annoncé.

M. Pouget répond que le programme électoral a été fait sur la base des recettes de 2012 et 2013. Cela explique nos engagements en fonction de ces recettes, qui depuis ont baissé.

M. Baudry souligne qu'on aurait dû avoir une prévision des dépenses d'investissement sur plusieurs années, et non la liste des projets de 2017. Car certains projets sont pluriannuels comme l'extension du cimetière.

M. Pouget répond que pour ce projet 3 tranches sont prévues. Pour l'instant la 1^{ère} tranche satisfait les besoins jusqu'en 2020-2021. De plus on ne peut prévoir l'évolution des normes qui nous obligerait des dépenses non connues à ce jour

M. Baudry note l'importance des restes à réaliser. Pourquoi pas une gestion en autorisation de programmes et crédits de paiement donc d'avoir un rapport d'orientation budgétaire mieux ficelé.

M. Pouget répond que le reste à réaliser est engagé dans le compte administratif. C'est une obligation.

M. Romanens revient sur le potentiel fiscal et précise, qu'avant 2012, étaient prises en compte les 4 taxes directes et, après la réforme de 2012, dans la prise en compte des taxes ne sont plus prises en compte que certaines taxes qu'il énumère de la Lettre des Maires.

M. Le Maire remarque que ces taxes ne nous concernent plus (seulement en 2012) et entrent dorénavant dans le potentiel fiscal de la CCGPSL.

M. Pouget répond qu'aujourd'hui nous n'avons que la recette fiscale de 3 taxes : taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et taxe foncière sur le non bâti. Tout le reste va à la CC.

M. Romanens souligne la pénalisation du calcul pour la commune. La recette liée à la compensation de la taxe professionnelle qui est de 1 034 024€ que nous touchons n'est pas pris en compte le potentiel fiscal de la commune depuis 2012. C'est paradoxal, car elle permettrait d'avoir une fiscalité plus importante pour la commune et passer d'une fiscalité théorique de 2 684 717€ à réellement 3 718 741€. C'est pour cela, que pour ces 2 raisons évoquées, le calcul est très pénalisant pour la commune pour la dotation globale de fonctionnement de l'état. C'est un calcul politique.

« Monsieur Cacciaguerra note que le potentiel fiscal des communes intéresse aussi bien l'État que les Conseils Communautaires. Ces derniers voudraient mettre en place, à terme, un impôt identique à celui des métropoles telles par exemple celle de Montpellier... C'est pourquoi nous avons été vigilants lors du récent DOB communautaire, en recommandant de re-planifier les investissements dans le temps (c'est-à-dire de « gagner la bataille du temps ») afin d'éviter la création d'une nouvelle strate d'impôts. Si cette dernière devait être mise en place, il faudra veiller à ce qu'elle ne porte pas presque exclusivement sur le FB (foncier bâti)... Dans ce cas en effet, les communes du sud du GPSL seraient les plus visées.

M. Baudry indique que le Président de l'AMF vient d'adresser un courrier au ministre pour s'inquiéter des résultats de l'expérience en cours sur la revalorisation des bases cadastrales d'imposition qui semble conduire à une hausse massive de la fiscalité.

M. Romanens remarque que la partie de la note de synthèse du DOB sur l'emprunt indique : « Il nous reste encore des marges de manœuvre non négligeables que nous solliciterons le cas échéant sans alourdir le montant du service de la dette que nous avons connu en début de mandat », cette phrase est incompréhensible !

M. Pouget répond que l'annuité complétée par un futur emprunt ne doit pas dépasser celle que l'on avait en début de mandat.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et les remarques.

Après en avoir délibéré,

ADOpte 21 voix POUR - 5 Abstentions (Mme RACHET MAKA Christine - Mrs GEORGIN François, BAUDRY Alain, ROMANENS Raphaël, BEGEL Michel) le Débat d'Orientation Budgétaire 2017 présenté.

26 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
5 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-007 : CIMETIERE "DES GARRIGUES" - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des travaux d'extension du cimetière "Les Garrigues" la Commune de Saint Clément de Rivière, a lancé une consultation par procédure adaptée afin de mettre en œuvre ces travaux répartis en 2 lots.

A l'issue de la consultation lancée en date du 7 décembre 2016, et suite à l'analyse des offres réalisée par les Maîtres d'œuvre suivants : pour le Lot 1 Gros Oeuvre - VRD : SERI, BET VRD, 134 rue de Font Caude, 34080 Montpellier - pour le Lot 2 Espace Vert - Arrosage : NEMIS Paysagiste, 11 rue Rivarol, 3000 Nîmes,

Il convient d'attribuer le marché aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir :

LOT 1 : RAZEL-BEC

CS 20030 - 34433 ST JEAN DE VEDAS
POUR UN MONTANT TTC DE **514 815,60 €**

LOT 2 : UPEE 7

09 RUE DE LA BALAURIE - 34130 SAINT AUNES
POUR UN MONTANT TTC DE **41 844,12 €**

M. le Maire précise que cet appel d'offre était au budget 2016, le montant TTC est illisible au fond de compensation de la TVA.

Il concerne une 1^{ère} tranche pour l'aménagement de la voirie de la totalité du cimetière, le respect de l'ensemble des règles concernant le jardin du souvenir, l'agrandissement du columbarium, et la création de 80 nouveaux caveaux.

Il convient :

- D'approuver la procédure de consultation sus évoquée.
- D'approuver le choix des entreprises.
- De m'autoriser à signer toutes pièces constitutives du dossier permettant l'exécution et le règlement dudit marché.

M. Baudry prend la parole, et souhaite savoir, car étant membre de la commission d'appel d'offres, pourquoi une consultation à procédure adaptée a été choisie. Il regrette que la CAO, qui n'est pas une commission permanente, n'ait pas été informée

M. le Maire répond que celle-ci est la plus rapide.

M. Baudry remarque que la route d'accès au cimetière comporte de nombreuses difficultés (vitesse, croisement), il serait donc intéressant d'envisager, quand le budget le permettra, des zones d'évitement, ou une limitation de la vitesse.

M. le maire répond que la réduction de la vitesse est envisageable.

M. Baudry ajoute qu'un panneau de situation et de disposition des sépultures serait souhaitable.

M. le Maire répond que ce panneau est prévu, étant nécessaire pour un cimetière sans gardien.

M. Cacciaguerra souligne que la route d'accès au nouveau cimetière avait été maintenue dans cet état afin de dissuader les promoteurs intéressés par les terrains qui l'entourent, pour éviter un bétonnage de la commune dans cette zone

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. le Maire, et les remarques.

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des votes exprimés

D'APPROUVER la procédure de consultation sus évoquée

D'APPROUVER le choix des entreprises :

LOT 1 : RAZEL BEC

CS 20030 - 34433 ST JEAN DE VEDAS
POUR UN MONTANT TTC DE **514 815,60 €**

LOT 2 : UPEE 7

9 RUE DE LA BALAURIE - 34130 SAINT AUNES
POUR UN MONTANT TTC DE **41 844, 12 €**

D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces constitutives du dossier permettant l'exécution et le règlement dudit marché.

DIT que les crédits correspondant à la dépense seront prévus au Budget Prévisionnel 2017

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-008 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CCGPSL - EMBELLISSEMENT DU BOULIDOU

M. le Maire expose :

Dans le cadre des fonds de concours de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup au titre de l'année 2017, il convient de déposer les dossiers avant le 31 mars 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter la C.C.G.P.S.L pour les dossiers suivants :

- Embellissement du Bouldou : 86 047 HT

Il concerne le réaménagement de l'entrée du Bouldou, le mobilier urbain, les espaces verts, la remise en état des coursives, les lumières de la place et au niveau des commerces.

En fonction des choix définitifs lors de l'élaboration du Budget Primitif 2017, les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront amendés des financements complémentaires éventuellement obtenus.

M. Romanens indique que son groupe s'est déplacé en Mairie pour les détails des travaux. Simplement il aurait été opportun de travailler sur l'éclairage du centre du Bouldou. Ce qui a déjà été fait n'est pas suffisant car passé une certaine heure, le centre commercial est très sombre.

M. le Maire précise que ce cas n'a pas été mentionné dans ce document car une étude générale sur l'éclairage public sera menée pour une rénovation complète.

M. Jay précise que les « coursives » incluent aussi les « casquettes » devant les vitrines. De plus avec l'ajout de nouveaux éclairages sous l'olivier, l'ensemble permettra une meilleure déambulation au sein du Bouldou. Il ajoute que l'implantation de nouveaux luminaires nécessite des travaux plus lourds.

M. Romanens propose, dans un premier temps, la mise en série de lampadaires existants autour de l'olivier car il existe déjà des lampadaires, il n'est pas question d'éventrer le sol, il n'y a que de la terre et de l'herbe.

M. Jay répond que la résolution technique est plus compliquée.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. le Maire, et les remarques.

Après en avoir délibéré

AUTORISE à l'unanimité des votes exprimés Monsieur le Maire, dans le cadre des fonds de concours au titre de l'année 2017, à solliciter la C.C.G.P.S.L pour le dossier suivant :

- Embellissement du Bouldou : Montant estimatif des travaux : 86 047 HT.

DIT qu'en fonction des choix définitifs lors de l'élaboration du BP 2017, les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront amendés des financements complémentaires éventuellement obtenus.

26 VOTANTS

26 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-009 : PLAN LOCAL URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire expose :

Suivant les dispositions prévues à l'article 136 II de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) :

« La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte

communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu ... ».

Il apparaît d'une manière générale tout à fait contraire à l'intérêt communal de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme. Celle-ci permet en effet aux communes de déterminer l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Par ailleurs, un cadre juridique très contraignant et des documents intercommunaux de planification tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) permettent déjà de lier les différents documents d'urbanisme des communes membres en vertu du principe de compatibilité.

Ce transfert serait de plus particulièrement inopportun pour la commune de Saint Clément de Rivière puisqu'elle est sur le point de finaliser une procédure de révision de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de **s'opposer au transfert de compétence en matière de PLU à la CCGPSL.**

M. le Maire précise qu'à ce jour, 25% des communes du CCGPSL, soit 9 communes, et 20% de la population de la CCGPSL, soit 13 000 habitants dont la commune de Saint Gely du Fesc, ont voté contre le transfert de cette compétence et ont refusé le PLUI. Le seuil de la majorité est déjà atteint mais on a une obligation de se prononcer. De plus cette décision n'est pas définitive, elle court jusqu'à la fin du mandat, en 2020. La communauté de communes doit se prononcer après chaque élection, dans un délai de 3 mois.

M. Baudry souligne qu'il s'attendait à débattre de cette question, rendue obligatoire par les termes de la loi ALUR. Il reconnaît que le transfert d'une compétence essentielle, et entraîne une réflexion sur l'intercommunalité. Il rappelle les dires de M Jay lors du débat sur le PADD le 29 juin 2016, sur notre attachement à la CCGPSL.

Il faut donc se poser la question du rôle que peut jouer Saint clément dans l'intercommunalité, on apporte des revenus importants. Le PLUI est la phase d'achèvement de toutes les réflexions avec le projet de territoire, le SCOT, et notre PLU conforme au SCOT. Un PLUI permet d'ouvrir également des possibilités : le PLH, le plan de déplacement urbain. Il faut donc poursuivre une concertation sur le sujet pour un raisonnement au niveau d'un bassin de vie. J'en profite pour glisser sur le sujet de notre PLU : décision de révision 09 juillet 2009, première réunion publique 20 juin 2016 en apprenant avec surprise qu'un bureau d'étude a été mandaté en 2010. deux remarques : il y a une certaine précipitation dernièrement et Je crains que les travaux n'avancent cachés et pas en concertation et transparence.

M. Jay répond qu'il y a plusieurs façons de montrer son attachement à la communauté de communes, par exemple d'être l'un des principaux bailleurs de fond.

Un PLUI, aujourd'hui, c'est la fin de l'échelon communal programmé par l'état. Plus on laisse de pouvoir à l'intercommunalité, plus on se défait du pouvoir sur notre strate, et c'est précipiter la fin de son fondement. C'est un choix.

Sur le fond il faut savoir si on entend conserver la maîtrise de son territoire et savoir si on a conscience de le laisser à des personnes qui n'ont pas notre attachement à notre commune. Les problématiques ne sont pas les mêmes sur l'ensemble du territoire du GPSL.

Pour vouloir déléguer des compétences essentielles, urbanisme et budget, à l'échelle de l'intercommunal, il faut être prêts.

On ne peut parler de PLH sans PLUI. Le PLH est une problématique plus urgente que le transfert de cette compétence.

De plus avec ce transfert on éloigne notre électeur communal de son pouvoir de décision.

M. Baudry répond qu'il ne pense pas que la commune de Saint-clément adopterait la démarche d'un PLUI sans avoir son mot à dire, et que la police de l'urbanisme reste toujours au Maire. En sachant qu'il est conscient qu'il faut se laisser le temps de la réflexion.

M. le Maire précise qu'il est prévu, après le vote du SCOT, de réfléchir au PLH, interdépendant au PLUI au niveau de l'intercommunalité.

M. Jay suggère de voir ce qu'il se passe dans les communes qui ont été intégrées à la Métropole de Montpellier qui ne peuvent se prononcer en fonction des prérogatives imposées, malgré les annonces dans son programme électoral sur des programmes d'urbanisation par exemple.

M. Cacciaguerra rappelle que la Constitution de la Ve République fixe les deux responsabilités essentielles des exécutifs communaux : la souveraineté budgétaire et la souveraineté territoriale. C'est d'ailleurs pour cette raison que Saint Clément et Saint Gély ont fait casser le précédent SCOT du GPSL qui ne respectait pas la souveraineté territoriale.

Quant à la souveraineté budgétaire, elle est sans cesse menacée avec le désengagement financier de l'État comme on a pu le voir au niveau du DOB. Les potentiels fiscaux des communes sont également ciblés, et la menace d'un nouvel impôt communautaire constitue un impact de plus...

Quoi qu'il en soit, il est toujours dangereux de transférer à une intercommunalité une partie de notre souveraineté territoriale, à commencer par l'élaboration du PLU. Dans ce contexte, M. Cacciaguerra répond à M. Baudry quant à la préparation du PLU lors du précédent mandat. Il précise qu'à partir de 2009 nous avons souhaité continuer à travailler dans le cadre du POS, avec une vision permanente de l'évolution des textes et tout en s'efforçant d'anticiper les conséquences de ceux qui allaient sortir ».

« Le POS aura été un outil très intéressant pour le projet territorial de la commune en empêchant le bétonnage, alors que le PLU ne prend pas en compte les prescriptions de l'Agenda 21 : respect des perspectives paysagères ; maintien d'une esthétique urbanistique et des coupures vertes... La densité urbanistique outrancière imposée dans les PLU finira par défigurer la France

Mme Rachet Maka note que le PLH est intéressant à établir avec la communauté pour la commune, et souhaiterait en savoir plus. Et elle exprime son interrogation sur le fait que le PLH soit décorrélé de l'adoption du PLUI, car elle pensait que c'était un ensemble.

M. Jay répond que le PLH est la mutualisation de l'habitat y compris de l'habitat social. Dans un bassin de vie, on va pouvoir mutualiser une obligation qui pèse et qui incombe à des communes qui ne sont pas constituées ou formées pour avoir des habitats denses et collectifs, où se trouve l'habitat social.

Dans un bassin de vie on doit partager les obligations de la loi SRU, puis ALUR, dont on ne sait pas aujourd'hui où cela va s'arrêter.

M. Baudry répond qu'actuellement ce débat est au niveau du parlement, où la tendance est d'éviter la mutualisation et plutôt de l'imposer aux communes qui sont astreintes.

Il réitère sa demande d'une concertation complète et continue sur cette question

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

S'OPPOSE au transfert de compétence en matière de **Plan Local d'Urbanisme** à la **Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup**

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Lodève.

26 VOTANTS

26 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-010 : CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Monsieur le Maire expose :

L'article 46 de la loi Handicap n°2005-102 du 11 février 2005 prévoit l'instauration d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les communes de 5 000 habitants et plus.

Présidée par le Maire, la commission est composée des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Sa mission consiste à dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Elle doit également organiser un recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission communale d'accessibilité sera composée de 8 membres et répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit
- 5 membres élus par le Conseil Municipal
- 2 membres désignés par le Maire représentant d'associations de personnes handicapées

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées selon le principe, de la représentation proportionnelle au plus fort reste, à bulletins secrets.

CANDIDATURES

Liste « Saint Clément c'est toujours vous »

Titulaires :

1. Marcel Tardieu
2. Rachèle Bodin
3. Martine Pierre
4. Monique Vitoux

Suppléants

1. Francis Avrial
2. Josiane Thomas
3. Georges Tourtoglou
4. Laurence Cristol-Dastein

Liste « Saint Clément 2014 »

Titulaires :

1. Christine Rachet Maka
2. François Georgin
3. Alain Baudry
4. Raphael Romanens
5. Michel Begel

Suppléants :

1. Alain Baudry
2. Michel Begel
3. François Georgin
4. Christine Rachet Maka
5. Raphael Romanens

M. le Maire informe qu'il a désigné les membres suivants en tant que représentants d'associations :

- M. Pierre Dominique Aigueperse, Président de l'Union Départementale des associations de parents et amis de personnes en situation de handicap, et membre de la commission médico-social à l'ARS,

- M. Christopher Devaux de Marigny, Saint-Clémentois, usager en fauteuil roulant, chef d'entreprise de la société EVOM, société spécialisée dans le développement de produits innovants qui ont pour but d'améliorer la vie des personnes à mobilité réduite.

Election des membres titulaires

Votants : 26

Liste "Saint Clément c'est toujours vous" : 21 voix

Liste "Saint Clément 2014" : 5 voix

Ont été proclamés membres titulaires :

Mr Marcel Tardieu
Mme Rachèle Bodin
Mme Martine Pierre
Mme Monique Vitoux
Mme Christine Rachet Maka

Election des membres suppléants

Votants : 26

Liste "Saint Clément c'est toujours vous" : 21 voix

Liste "Saint Clément 2014" : 5 voix

Ont été proclamés membres suppléants :

Mr Francis Avrial
Mme Josiane Thomas
Mr Georges Tourtoglou
Mme Laurence Cristol-Dastein
Mr Alain Baudry

26 VOTANTS

26 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-011 : ADAP - AMENAGEMENT DES ARRETS DE BUS

Monsieur le Maire expose :

La loi Handicap n°2005-102 du 11 février 2005 imposait la mise en accessibilité de l'ensemble des réseaux de transport avant le 11 février 2015.

Les autorités organisatrices de transport (OAT), devaient élaborer un schéma directeur d'accessibilité permettant d'atteindre ces objectifs. Celui d'Hérault Transport a été approuvé en 2010.

L'objectif n'étant pas atteint, le législateur par l'Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, a été amené à prendre de nouvelles dispositions. Des délais ont été prolongés et l'obligation de mise en accessibilité modulée.

Cette ordonnance a fait l'objet de deux décrets d'application :

- Le Décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs,
- Le Décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée,

Ces textes prévoient des délais complémentaires pour la mise en œuvre de l'accessibilité par domaine. Ces délais doivent être planifiés dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap') qui fixe l'engagement de la collectivité.

Le 14 avril 2016, l'Agenda d'Accessibilité Programmée du réseau de Hérault Transport a été adopté par Monsieur Le Préfet de l'Hérault. Ce programme fixe les arrêts prioritaires sur chaque commune et la date butoir de mise en accessibilité des arrêts prioritaires en accord avec les communes.

Pour la commune de Saint Clément de Rivière, six arrêts ont été identifiés prioritaires et devant être aménagés avant le 31 décembre 2017, il s'agit de :

- Les deux arrêts de Mas Marié
- Les deux arrêts du centre commercial Bouldidou
- Les deux arrêts de Bissy

Aujourd'hui, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le respect des délais d'aménagement de ces arrêts. En raison des travaux d'aménagement routier liés au projet Oxyane, les deux arrêts de Bissy doivent faire l'objet d'un report. Ils seront aménagés et financés (situés hors agglomération) dans le cadre des travaux de voirie réalisés par le Conseil Départemental en parallèle des travaux d'aménagement d'Oxyane dont la date n'est pas connue à ce jour.

Aussi, les deux arrêts du centre commercial Bouldidou ne pourront pas être réalisés en 2017. Les études et le financement de la réhabilitation de la voirie, des réseaux et de la création d'un parc paysager à proximité n'étant pas arrêtés pas à ce jour, la municipalité n'est pas en mesure de tenir cet engagement aux risques de réaliser un aménagement qui pourrait à terme être en inadéquation avec les futurs projets.

Les deux arrêts Mas Marié feront l'objet d'aménagement de mise en accessibilité courant 2017 conformément à l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

CONSIDERANT l'engagement de l'autorité organisatrice de transport, Hérault Transport, dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée approuvé par Monsieur Le Préfet de l'Hérault le 14 avril 2016,

CONSIDERANT le projet à venir d'Oxyane et les travaux de voirie sur la route départementale n°127 E, ainsi que les limites d'agglomération,

Il convient de délibérer : sur le maintien de la programmation prévue dans l'Ad'Ap' concernant les arrêts du Mas Marié, et sur le report des travaux de mise en accessibilité des arrêts du Centre Commercial le Bouldidou et de Bissy.

M. Baudry remarque, après consultation du dossier en Mairie, que la Directrice de Hérault Transport avait saisi la commune le 06 juillet 2015 pour désigner les 6 arrêts prioritaires, et annoncer la date butoir de réalisation des travaux, le 31 décembre 2017. Il demande également si la commune est en possession du schéma départemental dans son intégralité pour consultation.

M. Baudry ajoute qu'en fonction du plafond des subventions, l'aménagement de ces arrêts va engendrer une augmentation du budget.

Il note que l'arrêt de Bissy doit être financé par le département, selon la note de synthèse, en marge de la convention signée au préalable pour les travaux d'aménagement d'Oxyane.

M. le Maire répond qu'il n'est pas d'accord avec cette affirmation, rien de tel n'est précisé dans ce document.

M. Baudry reconnaît sa lecture erronée. Il ajoute que le motif retenu pour différer ces aménagements n'est pas conforme au décret. On peut délibérer mais c'est le Préfet qui tranchera.

M. le Maire ajoute que c'est une question budgétaire car les coûts d'aménagement pour les 6 arrêts sont importants au vu des 6 000€ de subventions octroyées. Donc il est préférable d'avoir la possibilité d'étaler les dépenses et, de les intégrer dans les projets pour ne pas les refaire deux fois.

M. Jay précise que c'est le bon usage des dépenses publiques. On ne dit pas que l'on ne les fera pas, mais dans le cas de travaux réalisés aujourd'hui, nous serions obligés de les détruire lors des projets de la commune, pour les reconstruire selon les termes de la loi.

M. le Maire précise que l'aménagement demandé est l'obligation d'une rampe de la longueur du bus à hauteur d'accessibilité au bus. Pour les 6 arrêts le premier chiffrage est de 85 000€.

M. Baudry demande combien d'arrêts concernent notre commune, en fonction du schéma départemental.

M. le Maire répond que 6 arrêts sont prioritaires pour un total de 14. Nous allons entreprendre les travaux pour 2, et demandons le report pour les 4 autres : sur la base de 2 en 2018, et 2 en 2019.

Mme Rachet Maka demande en quoi le parc de l'aqueduc vient impacter les arrêts de bus dont celui du Boulidou.

M. le Maire précise que les travaux du parc auront un impact sur la chaussée, dont les trottoirs et les arrêts de bus. De plus pour celui du Boulidou nous avons obligation de revoir le lieu pour une question de sécurité, et la création de quai-bus.

M. Romanens s'interroge aussi pour l'aménagement des 8 autres arrêts avec des montants de travaux non négligeables. Ils devront être mis aux normes, car quand on lit que les 6 premiers sont prioritaires, cela n'exclut pas les autres.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas de délai pour l'instant.

M. Jay ajoute qu'à terme les arrêts seront tous adaptés car les bus seront équipés de plateformes à hauteur de quai, donc des chaussées obligatoirement adaptées.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et les remarques

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des votes exprimés :

- La programmation de l'aménagement des arrêts de bus du Mas Marié avant le 31 décembre 2017, conformément au calendrier fourni par l'Ad'Ap,

- Le report des travaux de mise en accessibilité des arrêts du Centre Commercial le Boulidou et de Bissy.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2017.

26 VOTANTS

26 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22

M. le Maire fait lecture de la décision prise : -N°MA-DEC-2017-001 : Tarif des spectacles et manifestations culturelles 2017.

M. le Maire ajoute qu'il tient à remercier Mme Bohé, adjointe à la Culture, pour son investissement et pour le succès de la manifestation « Paroles d'auteur(e)s » grâce au programme riche : le spectacle sur Maupassant, les invités d'honneur Mohed Altrad et Irène Frain, avec plus de 200 personnes à chaque rendez-vous.

INFORMATION : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire précise qu'il n'a pas d'information supplémentaire.

Mme Rachet Maka prend la parole et demande des précisions à M. Sahuc, sur la base de son interview dans le Clémentois de janvier 2017, sur les 12 439m2 dont la vente rapporterait 20 M€ à la commune.

M. Sahuc répond que c'est la totalité des surfaces construites et habitables, soit le foncier bâti, Bissy I et Bissy II, propriété de la commune.

M. Romanens indique au Maire que personnellement et pour son groupe il a été très peiné par la publication faite dans le Guide pratique Agenda 2017 de la commune, pages des informations pratiques sur le conseil Municipal, le groupe est particulièrement discriminé car les élus minoritaires n'apparaissent que dans un petit encart sans photos ni mandat. En début de mandat, notre groupe avait eu un peu plus de considération car nous avions au moins une photo. Il souhaiterait à l'avenir qu'il soit présenté à l'identique du reste des membres du conseil.

M. le Maire répond que c'est une erreur et qu'elle ne se reproduira pas.

M. Romanens demande que dans la prochaine parution il y ait une autre présentation du conseil municipal.

M. le Maire répond positivement à cette demande.

M. Baudry revient sur le conseil municipal du 11 janvier 2017 et l'inexactitude des chiffres annoncés dans la convention sur la participation financière avec le département pour les travaux routiers. Il aurait souhaité une explication sur la différence de calcul.

M. le Maire le note et répondra.

M. le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 21h15.
